



Comité de travail Histoire + Patrimoine

- PROJET -

Inventaire des Intouchables de l'Arrondissement municipal de Sainte-Foy-Sillery

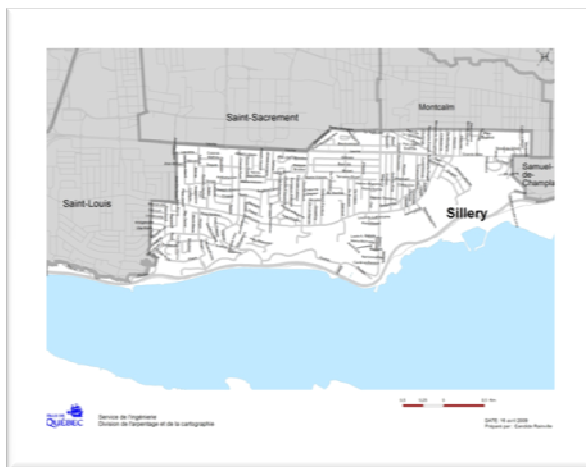
Ville de Québec

Inventaire du patrimoine naturel et culturel de l'Arrondissement, secteur Sillery.

Contexte de l'inventaire

Le **Conseil de Quartier de Sillery (CQS)** désire se doter d'un inventaire évolutif des éléments d'intérêt de son territoire administratif qui lui permettra de mieux orienter les efforts du CSQ en matière de protection du patrimoine.

Carte 1 L'Arrondissement municipal de Sillery



Définition des « intouchables »

Les *intouchables* sont un *élément, un bâtiment, un site, un axe de circulation ou encore un paysage* qui *représentent un intérêt certain en aménagement du territoire et en développement urbanistique pour les citoyens et les citoyennes; des intérêts souvent confirmés par des intervenants publiques.*

Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les territoires d'intérêt peuvent être de nature **historique, culturel, esthétique ou écologique**.

Les principaux critères pour déterminer l'**intérêt d'un territoire**, sont:

- sa valeur historique, culturelle, esthétique ou écologique;
- son pouvoir évocateur d'événements;
- sa rareté ou son unicité;
- sa sensibilité aux perturbations humaines et naturelles;
- sa représentativité par rapport à l'ensemble du territoire.

Sources de l'inventaire

Au moins quatre niveaux administratifs de sources documentaires sont exploités pour compiler l'inventaire :

0) MONDIAL

- Actuellement, il n'y a pas d'élément reconnu sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cependant le CQS pourra éventuellement procéder à une demande de reconnaissance même si la tâche semble difficile.

1) FÉDÉRAL

- Parcs Canada, Annuaire des désignations patrimoniales fédérales, *Lieu historique national du Canada du Cimetière-Mount Hermon*, 2007.

2) PROVINCIAL

- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), *Répertoire de l'Arrondissement historique de Sillery* (1964), 528 fiches descriptives, 2012. [www.donnees.gouv.qc.ca + www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca]

L'Administration gouvernementale vous accorde gratuitement une licence non exclusive et non transférable vous permettant d'utiliser, reproduire, traduire, compiler et communiquer au public par quelque moyen que ce soit, en tout ou en partie, les données ouvertes disponibles et accessibles via le site www.donnees.gouv.qc.ca, à toutes fins licites, incluant notamment la création d'applications comprenant ces données et l'octroi de sous-licences sur celles-ci.

Ce répertoire est tenu par le ministère de la Culture et des Communications dans un registre dans lequel doivent être inscrits tous les éléments du patrimoine culturel désignés, classés, déclarés, identifiés ou cités conformément à la présente loi.

- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), *Cadre de gestion pour les grandes propriétés de l'arrondissement historique de Sillery*, 20 p., 2010.
- Ministère de la Culture et des Communications (MCC), *Plan de conservation de l'arrondissement historique de Sillery*, à venir [décembre 2012 ?].

3) RÉGIONAL

- Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), *Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMQ, Bâtir 2031, structurer, attirer, durer* (PMAD), 184 p. 2011.

4) MUNICIPAL

- Ville de Québec (VQ), *Plan directeur d'aménagement et de développement* (PDAD), 2005.

- Ville de Québec (VQ), **Plan directeur des milieux naturels et de la forêt urbaine**, Tome 1 : Les milieux naturels, 130 p., 2006.
- Ville de Québec et Ministère de la Culture et des Communications, **Conserver et mettre en valeur le Vieux-Sillery**, 50 p., 2007.
- Ville de Québec et Développement durable, Environnement et Parcs, **Répertoire des milieux naturels d'intérêts de Québec**, 96 p., 2005.
- Ville de Québec (VQ), **Reconversion des propriétés conventuelles de Québec**, Étude de documentation de projets référents internationaux, 97 p., 2011.

À cet inventaire, il faut sans doute ajouter les documents qui ont été réalisés par la **Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery** (www.sillery-joyau.ca). Celle-ci a déjà déposé un PPU citoyen, **Un programme particulier d'urbanisme pour les grandes propriétés de l'arrondissement historique de Sillery**, Une vision citoyenne, 15 p., 2011.

D'autres intervenants pourront aussi contribuer à identifier d'autres éléments de patrimoine tel que le *Conseil d'administration de développement St. Michael*.

L'inventaire

A) Hiérarchisation

La qualité ou la valeur de « l'intouchable » peut être déclinée selon 4 niveaux d'administrations :

Niveau	Administration	Intervenant	Loi habilitante
4	Fédérale	Parcs Canada	Loi sur les lieux et monuments historiques
3	Provinciale	MCCCF	Loi sur les biens culturels
2	Régionale	CMQ	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
1	Municipale	Ville de Québec	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

B) Sommaire des désignations

L'état actuel

Niveau	Administration	Désignation	N ^{bre} de signalements
4	Fédérale	Lieu historique national du Canada du <i>Cimetière-Mount Hermon</i>	1
3	Provinciale	Biens culturels reconnus de <i>l'Arrondissement historique de Sillery</i>	528 ¹
2	Régionale	Paysage d'intérêt métropolitain [Annexe 5] - <i>Points de vue permettant de saisir les paysages</i>	4
		Unité de paysage d'intérêt métropolitain - <i>Unité E-04-08</i>	1
		Corridors et espaces naturels et récréotouristique d'intérêt métropolitain [Annexe 4] - <i>Espaces protégés</i>	3
1	Municipale	Secteurs d'intérêt; - <i>Bergeville, Nolansville, Foulon Ouest</i>	3
		Boisés inclus dans des parcs; - <i>Boisé Tequenonday (Irving), Parc du Bois-de-Coulonge, Domaine Cataraqui</i>	3
		Milieux naturels d'intérêt; - <i>Boisé du Cap-au-Diable, Boisé Irving, Parc du Bois-de-Coulonge, Domaine Cataraqui, Falaise sud du promontoire de Québec,</i>	5
Total		<i>(Attention, un même élément peut avoir une multiplicité de niveaux ce qui lui confère une plus grande notoriété.)</i>	548

Sites archéologiques reconnus, code Borden (7)

CeEt-1
CeEt-875

CeEt-27
CeEt-876

CeEt-270
CeEt-899 (en réserve)

CeEt-806

Source : Répertoire du patrimoine culturel du Québec (MCCCF), 2012.

¹ Le Répertoire complet des 528 éléments est accessible sur le site Internet du Ministère de la Culture et des Communications.

Partie du répertoire nominatif du patrimoine culturel de l'Arrondissement historique de Sillery, 38 éléments sur 528.

Niveau	Identification nominative seulement
1	Ancienne école de la Pointe-à-Puiseaux
2	Boisé des Augustines
3	Cimetière Mount Hermon (LHN)
4	Cimetière Saint-Patrick
5	Condos Jardins du Fleuve
6	Domaine Benmore
7	Domaine Cataraqui
8	Domaine des Pères maristes
9	Domaine des Sœurs de Jésus-Marie
10	Ensemble conventuel de la Fédération des Augustines de la Miséricorde de Jésus
11	Ensemble conventuel des Augustins de l'Assomption
12	Ensemble conventuel des Sœurs de Sainte-Jeanne d'Arc
13	Ensemble institutionnel de Saint-Michel
14	Externat Saint-Jean-Berchmans
15	Maison Bignell
16	Maison des Jésuites-de-Sillery
17	Maison François-Reid
18	Maison George-William-Usborne
19	Maison Jean-Leclerc
20	Maison Kerhulu
21	Maison Michel-Sarrazin
22	Maison Paul-Gérin-Lajoie
23	Maison Timmony
24	Manoir Kilmarnock
25	Parc Bergerville
26	Parc des Voiliers
27	Parc du Bois-de-Coulonge
28	Parc du Foulon
29	Parc Kilmarnock
30	Parc Saint-Michel
31	Piste cyclable Corridor du Littoral
32	Promenade Samuel-De Champlain
33	Saint Brigid's Home
34	Site de la chapelle Saint-Michel
35	Spencer Grange
36	Villa Bagatelle
37	Villa Clermont du Boisé des Augustines
38	Villas de l'Anse

Source : MCC, 2012.

En guise de conclusion, ce document vise à rassembler les sources les plus connues et acceptées par les principaux intervenants du monde municipal.

Cette première ébauche d'inventaire devra se poursuivre selon les besoins du CQS et des demandes des citoyens et des citoyennes.

Annexes

DÉFINITION PROVENANT DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL (Loi 82)

Article 1 : Définition générale;

« Le **patrimoine culturel** est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel. »

Article 2 : Définition des termes;

- « **aire de protection** » : une aire environnant un immeuble patrimonial classé, délimitée par le ministre pour la protection de cet immeuble;
- « **bien archéologique** » et « **site archéologique** » : tout bien et tout site témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique;
- « **bien patrimonial** » : un document, un immeuble, un objet ou un site patrimonial;
- « **document patrimonial** » : selon le cas, un support sur lequel est portée une information intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images, délimitée et structurée de façon tangible ou logique, ou cette information elle-même, qui présente un intérêt pour sa valeur artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique, notamment des archives;
- « **immeuble patrimonial** » : tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;
- « **objet patrimonial** » : tout bien meuble, autre qu'un document patrimonial, qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique, notamment une œuvre d'art, un instrument, de l'ameublement ou un artefact;
- « **patrimoine immatériel** » : les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public;
- « **paysage culturel patrimonial** » : tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservés et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire;
- « **site patrimonial** » : un lieu, un ensemble d'immeubles ou, dans le cas d'un site patrimonial visé à l'article 58, un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

Article 61 : Le ministre établit, avec toute la diligence possible, pour chaque site **patrimonial** déclaré, un **plan de conservation** qui renferme ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de ce site en fonction de sa valeur

patrimoniale et de ses éléments. [Voir le **Cadre de gestion pour les grandes propriétés de l'AHS**, 22 pages, 2010.]

DÉFINITION PROVENANT DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU)

Articles 2.24, 2,25 et 5.

Dans toute MRC, il existe des territoires qui constituent le patrimoine de la région. Qu'ils soient d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique, ces territoires doivent être identifiés au schéma d'aménagement et de développement. Un même territoire peut présenter plusieurs types d'intérêt à la fois.

▪ **Le territoire d'intérêt historique** est le lieu d'événements, d'occupations ou d'activités passés ayant marqué l'histoire locale, régionale ou nationale. Il peut s'agir de sites archéologiques, d'un champ de bataille, du site d'une première implantation, du centre d'un village, d'un quartier particulier, de la maison familiale d'un personnage important, etc.

▪ **Le territoire d'intérêt culturel** est le site actuel de manifestations artistiques, religieuses, scientifiques, artisanales, etc. Il peut être question ici à d'un centre d'art, d'une abbaye, d'un observatoire, d'une boutique de forge artisanale, de fresques murales, etc.

▪ **Le territoire d'intérêt esthétique** constitue un paysage humanisé ou naturel (en milieu urbain ou rural) dont les éléments ou leur composition présentent des caractéristiques visuelles remarquables. à titre d'exemple, mentionnons des panoramas, un fjord, un axe urbain, un ensemble de bâtiments, un port, un jardin, etc.

▪ **Le territoire d'intérêt écologique** présente une valeur environnementale méritant d'être reconnue en raison de sa fragilité, de son unicité ou de sa représentativité comme une frayère à saumon, un peuplement forestier, un marais, des plantes menacées, etc.

Autre réflexion

Les arrondissements historiques, les sites historiques classés ou reconnus, les biens culturels classés ou reconnus, les sites du patrimoine, les monuments cités et les sites du patrimoine constitués en vertu de la **Loi sur les biens culturels** doivent, selon le cas, être déterminés territoires d'intérêt historique ou culturel.

De même, tous les espaces naturels bénéficiant d'un statut de protection donné par le gouvernement du Québec, en vertu d'une loi ou d'un règlement, doivent être identifiés comme territoires d'intérêt écologique. À titre d'exemple, seront identifiés les arrondissements naturels décrétés en vertu de la **Loi sur les biens culturels**; les réserves aquatiques, les réserves de

biodiversité, les réserves écologiques et les paysages humanisés, ainsi que ces réserves et paysages projetés, décrétés en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ; les habitats fauniques et les refuges fauniques décrétés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, etc.

La détermination de territoires d'intérêt consiste à circonscrire des territoires, à préciser la nature de l'intérêt qu'ils représentent et à les localiser sur une carte. Ceux-ci doivent présenter des caractéristiques leur conférant un intérêt pour la région. L'intérêt suscité par ces territoires doit être significatif et leur identification, quant à leur sauvegarde et leur mise en valeur, s'inscrire dans la perspective d'une intervention possible de la MRC.

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ESPACE URBAIN, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE URBAIN

(*Portrait du territoire*, Ville de Québec, 2005)

Le patrimoine immobilier des communautés religieuses

Le territoire de la ville de Québec compte plus d'une **centaine de propriétés appartenant à des communautés religieuses**. Plusieurs d'entre elles comportent des terrains non construits dont certains sont situés en zone agricole. Au cours des 19^e et 20^e siècles, les communautés religieuses se sont sur tout établies le long des premiers parcours urbains, soit le chemin Sainte-Foy et le **chemin Saint-Louis**.

Ainsi, La Cité et Sainte-Foy-Sillery comptent le plus grand nombre de propriétés conventuelles de un ou plusieurs bâtiments. La concentration importante de propriétés de ce genre justifie en grande partie le **décret relatif à l'identification de l'arrondissement historique de Sillery** (AHS). Le Vieux-Québec compte également un grand nombre de ces propriétés qui sont certainement les plus anciennes de la ville.

Cependant, Beauport se classe au premier rang tant pour le pourcentage d'occupation du sol par des propriétés conventuelles que pour la superficie de terrain appartenant à des communautés religieuses. La majeure partie de ces propriétés est constituée de terrains non construits situés en zone agricole. Le déclin des vocations religieuses force aujourd'hui les communautés à restructurer leur actif immobilier. Devant l'imminence de changement de vocation des propriétés conventuelles, **la Ville a procédé à l'analyse de leur potentiel de recyclage à des fins résidentielles**. [Où est ce document ?]

Aucune évaluation ne permet toutefois de déterminer le potentiel que présentent les terrains vacants situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'une zone agricole, en tenant compte des critères établis par la Ville. Les terrains situés en zone agricole sont actuellement régis par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les préservant ainsi des pressions en faveur de leur exploitation.

PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

du territoire de la *Communauté métropolitaine de Québec* (CMQ), 2012.

CMQ : Extrait de l'annexe 4 (page 162)

Liste des corridors et des espaces naturels et récréotouristiques d'intérêt métropolitain en fonction du niveau de protection attribuée

Espaces naturels ou récréotouristiques protégés par un statut officiel en vertu d'une loi ou gérés par la Commission de la Capitale-Nationale du Québec.

Liste A

Protection élevée

Nil.

Liste B

Protection intermédiaire

- Boisé Tequenonday (Irving)

Liste C

Protection minimale

- Parc du Bois-de-Coulonge
- Domaine Cataract

CMQ : Extrait de l'annexe 5 (page 164)

Points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain

- 10 Parc des Voiliers
- 12 Bois-de-Coulonge
- 13 Église Saint-Michel de Sillery
- 14 Parc de la Falaise

Arbre remarquable

Un *arbre remarquable* est un arbre repéré pour diverses particularités. Il relève donc d'un patrimoine par sa rareté, ses dimensions, sa position, son âge ou encore sa force symbolique. Les arbres exceptionnels par leur âge, leurs dimensions, leurs formes, leur passé ou encore leur légende sont appelés **Arbres Remarquables**. Ces ligneux représentent un patrimoine naturel et culturel qui doit être conservé.

Référence : ***Nos champions, les arbres remarquables de la capitale*** propose une douzaine de randonnées à la découverte des spécimens les plus spectaculaires de la région de la capitale. Ce livre a été publié en juin 2009 aux Éditions Berger, en collaboration avec la Commission de la capitale nationale du Québec. Suzanne Hardy d'ENRACINART.

Ratio suggéré

En boisé urbain, on suggère le ratio suivant : un arbre, un citoyen.

Automne 2012

375^e anniversaire de la création de Sillery (1637-2012)

Rédaction : Luc Trépanier

Validation : Pierrette Vachon-L'Heureux

Rencontre du 13 novembre 2012

C:\Users\Josette\Desktop\Copie-Josette\Josette\Conseil de Quartier de Sillery\Projet Intouchables Sommaire 2012-3.doc